

# LE COIN PARACHA NASSO

par Mikaël Mouyal - Beth Hamidrash Lamed

## *Le coin 'Hidouchim*

### « Lève la tête (compte) des enfants de Guerchon eux aussi » (4, 22) :

L'expression « Lève la tête » employé pour désigner le fait de compter connote la notion d'encouragement. Les enfants de Kehat ont bénéficié en premier lieu de cette expression. Mais pourquoi pour Guerchon, la Thora ajoute les termes : « eux aussi » ?

En fait, le travail de Kehat, qui était de porter l'arche sainte et les ustensiles du Michkan était plus noble que le travail de Guerchon de porter les rideaux, couvertures, toiles... du Michkan. On aurait pu penser que Kehat est donc plus grand que Guerchon. La Thora veut nous apprendre ici que l'essentiel est de faire ce qu'Hachem nous demande. Il n'y a **aucune différence** entre celui qui a un grand rôle et celui dont le travail est plus simple. Tant qu'ils font leur mission comme il se doit, pour l'Honneur d'Hachem et le respect de Ses Ordres, ils sont alors **égaux**. Ce qu'Hachem attend de l'homme c'est qu'il fasse **ce qu'il doit faire, lui**. Quand c'est le cas, il obtient sa perfection, **au même titre** que celui qui remplit une mission plus haute. C'est pourquoi, la Thora dit : « Lève la tête des enfants de Guerchon **eux aussi** », pour dire qu'ils sont égaux à Kéhat. Ne pensons surtout pas que la grandeur d'une personne dépend du niveau du travail. Tout dépend du fait de faire son "job" comme il se doit, pour réaliser la Volonté Divine et pour Sa Gloire. (Darach Moché)

### « Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils renvoient du camp tout lépreux, ou atteint de flux, ou impur par un mort » (5, 2) :

Nos Sages enseignent que le terme « Ordonne » vient motiver et empresser. Ce terme est surtout utilisé en cas de perte d'argent car dans un tel cas, il est encore plus nécessaire de motiver. Mais pourquoi ici la Thora utilise-t-elle ce terme?

En fait, le Midrash explique qu'en plus que de demander de renvoyer du camp les personnes impures, ce verset fait aussi allusion au fait de s'écarter des impies, qui correspondent ici à ces différents types d'impuretés. La Thora recommande de s'en éloigner, comme le dit la Michna : « Ne te lie pas à l'impie », pour ne pas être influencé négativement par lui. Seulement, nos Sages disent aussi que dans ce monde, l'essentiel de la richesse appartient aux impies. Ainsi, un homme pourrait, par intérêt d'argent, fréquenter des impies. Il est difficile d'exiger de s'en éloigner, car cela risquerait d'occasionner une perte d'argent. La Thora a donc trouvé bon d'introduire cette Mitsva par le terme : « Ordonne », pour empresser du fait de cette perte d'argent. (Divré Yoël)

### « Le Cohen l'approchera (la femme Sotta) et la placera devant Hachem » (5, 16) :

Apparemment les mots : "Et la placera" sont en trop. Le verset aurait pu dire simplement : " Le Cohen l'approchera devant Hachem" ! En fait, au moment où la femme Sotta nie avoir fauté, le Cohen doit lui rappeler que si elle ment, on devra effacer le Nom Divin pour rien. Si elle a fauté, elle doit avoir "pitié" du Saint Nom et avouer sa faute pour ainsi éviter de l'effacer. Ce verset fait allusion à cela. « Le Cohen l'approchera » physiquement de la cour du Michkan, « et la placera » moralement « devant Hachem », c'est à dire qu'il la placera face à ses responsabilités en lui faisant prendre conscience que sa faute va avoir des conséquences « devant Hachem », puisqu'on effacera Son Nom. Si elle est fautive, il est donc préférable qu'elle avoue, par "pitié" pour le Nom Divin. (Zevéd Tov)

### « Ainsi vous bénirez les enfants d'Israël » (7, 23) :

Rachi explique que la bénédiction (des Cohanim) doit se faire "en langue sainte", c'est à dire en Hébreu. Mais cela suggère aussi que pour qu'une bénédiction ait de l'effet, il faut sanctifier sa langue. Une bénédiction qui sort d'une bouche qui prononce des paroles interdites (médisance, mensonge, moqueries...), n'aura pas tant d'effet. Mais celui qui sanctifie sa langue pour ne prononcer que des paroles permises ou même sacrées (étude de Thora, prière, bienveillance...), alors Hachem valorisera sa parole, et ses bénédictions auront une grande force. Pour avoir le plus d'effet, la bénédiction doit donc provenir d'une "langue sainte". (Tiferet Chelomo)

## *Le coin Halakha (lois de Chabbat)*

L'interdit de chasser (c'est-à-dire même capturer ou enfermer) pendant Chabbat concerne les animaux qu'on a l'habitude de chasser, que ce soit pour utiliser leur peau ou pour une quelconque utilité. Mais, les animaux qu'on n'a **pas l'habitude** de chasser, pour aucune utilité, l'interdit de capturer sera alors d'ordre rabbinique. Et ce, même si **maintenant**, il souhaite les chasser pour une certaine utilité. De même, même un animal qu'on a l'habitude de chasser pour une certaine utilité, si à présent il ne le chasse que pour l'écarter, alors l'interdit sera aussi d'ordre rabbinique. Et dans un cas de **préjudice**, les Sages ont ôté leur interdit et ce sera permis. On pourra ainsi capturer un serpent pour éviter une morsure, même si on chasse habituellement le serpent pour sa peau. D'autre part, un animal qui n'est pas habituellement chassé, comme un moustique, comme l'interdit est déjà d'ordre rabbinique, on pourra le capturer même si ce n'est que pour éviter **une simple peine** (et non un vrai préjudice), comme une piqûre qui ne représente pas un réel préjudice, puisque la piqûre du moustique n'est pas dangereuse.

## *Le coin histoire*

Une enseignante d'un séminaire pour jeunes filles est allée avec ses élèves en sortie. Un moment donné, elle sentit qu'elle ne les maîtrisait plus, alors elle "attrapa" une d'entre elles et commença à la réprimander durement et en public. Malgré l'injustice, la jeune fille décida d'encaisser et accepta tous les reproches. Bien plus, sachant que par le mérite de son silence, elle pouvait prier Hachem, elle Lui demanda à voix basse qu'Il accorde à cette enseignante, un enfant (elle n'arrivait pas à en avoir) ! La voyant murmurer quelque chose, l'enseignante la jugea insolente et cria encore plus sur elle. Et la jeune fille, voyant les cris s'intensifier, ajouta dans sa demande qu'Hachem lui envoie deux enfants et pas seulement un. Et à la fin de l'année, l'enseignante mit au monde des jumeaux... Ce récit nous apprend la force de supporter les humiliations en silence. On ne se rend pas compte de l'impact que cela peut avoir. Au moment où une personne se fait humilier, s'il se maîtrise et se tait, Hachem est alors prêt à lui accorder toutes ses demandes.

## *Le coin étude : Aucune situation n'est désespérée*

La Paracha de Nasso débute par le décompte des familles de Guerchon et Merari, avec quoi s'achève la disposition du camp des Hébreux dans le Michkan. Une fois le camp agencé autour du Michkan, la Présence Divine peut s'installer comme il se doit au sein d'Israël. On s'attendrait alors à trouver le récit de ce qui s'est passé une fois que le Michkan fut inauguré et que la Présence d'Hachem fut installée, à savoir les sacrifices inauguraux qu'ont offerts les chefs de tribus. Seulement, ce récit n'apparaîtra qu'à la fin de la Paracha. Plusieurs sujets font interruption : la Mitsva de renvoyer du camp les personnes impures, la loi concernant la réparation d'un vol commis à l'encontre d'un converti, accompagnée de la Mitsva d'avouer la faute (Vidouï), le passage de la Sotta (femme soupçonnée d'adultère) et le passage du Nazir (personne qui fait vœu de s'interdire du vin). C'est seulement après que la Thora revient au récit de ce qui s'est passé le jour de l'inauguration du Michkan, à commencer par la bénédiction des Cohanim qu'Aharon a prononcé ce jour-là. On est en droit de s'interroger. Pourquoi la Thora introduit-elle tous ces différents passages qui n'ont pas de lien apparent avec l'installation du camp et l'inauguration du Michkan ? D'autre part, l'essentiel de la Mitsva de la Techouva (du repentir) est exprimée dans la Thora par la Mitsva d'avouer ses fautes, qui a été dite concernant le vol commis contre un converti. Pourquoi la Thora a-t-elle choisi particulièrement cette faute pour mentionner cette Mitsva si capitale qu'est la Techouva ?

En fait, une fois le campement d'Israël établi autour du Michkan, le peuple d'Israël a pu atteindre sa perfection la plus haute, avec la Résidence de la Présence Divine en leur sein. On ne peut espérer atteindre de si hauts niveaux que ceux qu'a atteints le peuple Juif à ce moment-là. Et c'est précisément dans ce contexte, que la Thora tient à exprimer l'ordre de renvoyer du camp les personnes impures. Comme pour dire que même après avoir accédé à de tels niveaux et de telles perfections, il peut encore se produire qu'il y ait de l'impureté parmi eux. On n'est jamais préservé de l'impureté, même après avoir accédé au summum de la sainteté.

Bien plus, le Midrash rapporte même que les impuretés de la Tsara'at (lèpre) et de la Ziva (écoulement) se sont propagées dans le peuple d'Israël précisément après le don de la Thora. Ainsi, même quand on aura atteint les niveaux les plus sublimes, on ne pourra pas encore être sereins. Là encore, l'impureté pourra trouver sa place, et peut-être même encore plus. C'est pourquoi, une fois le camp installé et la Présence Divine en son sein, même dans cet état de perfection, la Thora vient ordonner de renvoyer les personnes impures. Même dans ces dimensions, l'impureté aura encore sa place !

Mais alors, cette constatation risquerait de mener le peuple à un certain découragement et à perdre espoir, D.ieu Préserve. Si même quand on est entouré de la plus grande sainteté, on n'est pas encore à l'abri de l'impureté, quel espoir reste-t-il pour en être définitivement prémuni. Resterons-nous définitivement condamné à être victime des mauvaises influences ?! Surtout si on estime que le risque de contracter l'impureté grandit en même temps que son niveau spirituel, quel espoir reste-t-il ?!

C'est pour renforcer le peuple et lui éviter de perdre espoir que la Thora enchaîne ensuite par le sujet du vol commis à l'encontre du converti. Car ce sujet dévoile qu'il y a toujours lieu d'espérer et qu'aucune situation n'est condamnée, D.ieu Préserve.

En effet, un individu qui se convertit coupe court avec sa famille, qui reste non juive. Ainsi, il n'a aucun proche parent Juif. S'il en vient à disparaître, comment celui qui a commis un vol en son encontre pourrait-il réparer ?! A qui rendra-t-il l'objet volé s'il n'a aucun héritier ?! Le voleur risquerait de penser que sa faute n'a aucune réparation. Car un vol ne peut être pardonné que si l'on restitue l'objet volé. Le voleur n'ayant personne à qui restituer l'objet volé, il pourrait donc penser que sa faute n'a pas de réparation et qu'aucun repentir ne le sauvera. Et là, la Thora vient souligner qu'il existe une solution même pour lui (en rendant la valeur au Cohen). Par cela, la Thora veut affirmer que toute faute peut être réparée. Même celles où on ne parvint pas à imaginer qu'il puisse y avoir un espoir. C'est pourquoi, la Mitsva de Techouva a été rapportée concernant cette faute, pour bien marquer que la Techouva et la réparation concernent **toutes les fautes**, même celles qui nous semblent irréparables, comme le vol contre un converti.

A la suite de cela, la Thora rapporte le sujet de la femme Sotta. En effet, la Thora vient indiquer que non seulement celui qui veut corriger sa faute mais ne voit pas comment cela est possible, Hachem trouvera pour lui une solution et il ne doit pas désespérer. Mais même un Juif qui décide de fauter et de persévérer dans la faute, sans chercher aucune réparation. Même une telle personne ne sera pas perdue et Hachem lui apportera sa réparation, et même contre son gré. Ainsi, une femme qui a commis l'adultère, s'est par son comportement éloignée le plus possible de la sainteté. Mais si elle le souhaite, elle peut regretter et avouer sa faute. Au lieu de cela, la femme Sotta persiste, et même le fait de savoir qu'on va effacer le Nom d'Hachem ne la freine pas. Elle voit qu'on efface le Saint Nom et qu'on va lui donner à boire les eaux de la Sotta. On l'a bien-sûr avertie que si elle a fauté, elle mourra. Mais là encore, elle persiste et renie. En cela, elle refuse la Vérité de la Thora, puisqu'elle ne craint même pas que ces eaux entraînent sa mort, malgré ce que la Thora lui annonce. Et alors, jusqu'au dernier instant de son entêtement dans la faute, elle boit cette potion. Et là, la réaction ne se fait pas attendre, elle gonfle et meurt sur le champ. Nos Sages disent que la Sotta, c'est la seule faute qui est punie sur le champ, de façon miraculeuse. Car même si elle est tombée si bas et s'est tant obstinée dans la faute, Hachem souhaite que cette femme ressente la Puissance d'Hachem et qu'elle voie Sa Providence, soumettant ainsi son cœur à Hachem dans ses derniers instants. Et de cette façon, Hachem lui permettra de réintégrer la sainteté à sa mort. Plus que d'être une punition d'une grande sévérité, la mort si imminente de la Sotta exprime la Bonté Divine, Qui tente par tous les moyens de rattraper chaque Juif, peu importe là où il a pu tomber.

Enfin, la Thora fait suivre le sujet de la Sotta par le Nazir, car comme nous le disent nos Sages, une personne qui a vu une femme Sotta dans son avilissement, a pu se rendre compte des extrémités où la faute peut mener. Il doit alors se prémunir à la base, pour ne pas en venir à de telles conséquences. Le remède est de s'éloigner du vin qui mène à la faute.

Il ressort de tout cela que tous les passages que la Thora introduit dans notre Paracha avant le récit de l'inauguration du Michkan viennent signifier que même dans les niveaux les plus hauts, quand la Présence Divine réside avec nous, là encore il convient de se méfier de l'impureté. Mais cela ne doit pas décourager et faire perdre espoir, car dans toutes les situations, même les plus inextricables, Hachem fait tout pour que l'on puisse réparer. Aucune situation n'est désespérée ! (Basé sur le Peri Tsadik)

### *Le coin 'Hizouk*

Quand quelqu'un se perd sur son chemin, il doit revenir jusqu'à l'endroit où il s'est perdu pour reprendre son chemin. Mais il n'en est pas ainsi pour celui qui s'égare spirituellement. Peu importe l'"endroit" où il se trouve, il peut toujours choisir le chemin de la vie et commencer, là où il est et à ce moment précis, à servir Hachem. (Beit Yits'hak)